



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

INDEX

Page 2-3

- | | | | |
|-----------|--|-----------|--|
| 01 | QU'EST-CE QUE LA JUSTICE ?
Page 4-5 | 06 | COMMENT SE DÉROULE UN PROCÈS PÉNAL ?
Page 14-15 |
| 02 | LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, C'EST QUOI ?
Page 6-7 | 07 | À QUOI RESSEMBLE UN PALAIS DE JUSTICE ?
Page 16-17 |
| 03 | QUI TRAVAILLE DANS LES TRIBUNAUX ?
Page 8-9 | 08 | QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TRIBUNAUX ?
Page 18-19 |
| 04 | QUELLE TENUE DE TRAVAIL DANS LES TRIBUNAUX ?
Page 10-11 | 09 | POURQUOI UNE JUSTICE POUR LES MINEURS ?
Page 20-21 |
| 05 | UNE SEULE JUSTICE POUR RÉGLER TOUS LES CONFLITS ?
Page 12-13 | 10 | PLACE AUX JEUX !
Page 22 |

Coordination éditoriale
Direction des services judiciaires (DSJ)

Marina Georgiades
Dicom-adjointe, directrice de la communication des services judiciaires

Rédaction des contenus
Pôle communication de la direction des services judiciaires

Conception, création graphique et illustrations
Bureau de la création graphique et du suivi de production (SG/DICOM)

©Ministère de la Justice

POUR BIEN COMPRENDRE, VOICI QUELQUES MOTS POUR COMMENCER...

***Accusé** : personne qui est jugée devant les assises. **p.15**

***Audience** : moment où le juge entend les personnes ou leurs avocats dans une affaire qui les concerne. **p.5**

***Chancellerie** : l'expression vient du 16^e siècle. Au temps des rois, c'est le Chancelier de France qui organisait la Justice. Il était aidé par la garde des Sceaux qui apposait la marque du Roi sur les écrits. **p.6**

***Conflit** : opposition ou dispute entre des personnes ou des organisations. **p.5**

***Droit** : ensemble des règles qui permettent de vivre ensemble en société. Elles sont créées par l'État. Si chacun pouvait faire ce qu'il voulait, personne n'aurait de limites et nous ne pourrions pas vivre en harmonie. **p.8**

***Enfreindre** : ne pas respecter la loi, désobéir. **p.12**

***Infraction** : action ou comportement interdit et réprimé par la loi. **p.13**

***Justice civile** : elle tranche les conflits entre les personnes. Une affaire civile est toujours jugée selon les règles du Code de procédure civile. **p.13**

***Justice pénale** : juge les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (crime, délit ou contravention). Une affaire pénale est toujours jugée selon les règles du Code de procédure pénale. **p.13**

***Justiciable** : toute personne qui se présente devant la justice pour faire reconnaître et exercer ses droits. **p.16**

***Parties** : nom donné à l'une et à l'autre des personnes engagées dans un procès. **p.12**

***Personne détenue** : personne majeure (de plus de 18 ans) et mineure (de moins de 18 ans) placée en prison sur décision de justice. **p.6**

***Personne mise en cause** : personne suspectée d'avoir commis une infraction. **p.5**

***Prévenu** : personne jugée devant le tribunal correctionnel pour un délit ou devant le tribunal de police pour des contraventions. **p.15**

***Réquisition** : point de vue qu'exprime le procureur. Il peut considérer que la personne mise en cause est coupable, et donc demander une peine au tribunal, ou alors demander aux juges de reconnaître l'innocence de la personne. **p.9**



QU'EST-CE QUE LA JUSTICE ?

La Justice permet aux Hommes de vivre ensemble en harmonie. Pour juger de ce qui est juste et injuste, elle se base sur des lois et des grands principes.

À quoi sert-elle ?

La Justice fait respecter les règles de la vie en société. Elle **sanctionne** les actes et comportements interdits par la loi, mais pas seulement ! Elle **protège** les personnes les plus fragiles comme les enfants. Elle est aussi là pour **mettre fin à des conflits***. Par exemple, quand les gens ne s'entendent plus assez pour régler une dispute, c'est à la justice d'intervenir.

Les grands principes de la Justice

L'impartialité : la Justice ne doit pas avoir de préférence ou prendre parti pour quelqu'un. Elle est impartiale.

L'indépendance : les juges sont indépendants des pouvoirs politiques, financiers, médiatiques...

La publicité : la Justice est rendue au nom du peuple. Il doit être informé des décisions prises en son nom et peut assister aux audiences*. Dans certains cas, le public est exclu de la salle d'audience ; c'est le huis-clos (c'est le cas pour la justice des mineurs).

L'égalité : en France, les lois sont les mêmes pour tous. C'est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui a posé ce principe après la Révolution.

Gratuité : qu'on soit riche ou pauvre, la justice doit être accessible à toutes et tous !

La présomption d'innocence : la personne mise en cause* est considérée comme innocente jusqu'à ce que la justice la déclare coupable.



Le sais-tu ?

Vengeance n'est pas Justice !
Se venger n'est pas juger.
C'est plutôt répondre à une souffrance par la souffrance.



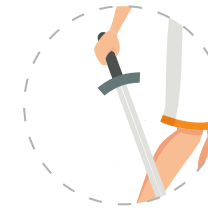
THÉMIS
Déesse grecque de la Justice

Les symboles de la Justice

La Justice est souvent représentée par Thémis, déesse grecque aux yeux bandés portant une balance et un glaive.



Le bandeau
C'est le symbole de l'impartialité de la Justice.



Le glaive
Une arme pour lutter contre l'injustice !
Il représente le but de la justice : celui de décider et parfois de punir.



La balance
Elle montre que le juge doit peser le pour et le contre avant de prendre sa décision.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, C'EST QUOI ?

La Justice en France est gérée par le ministère de la Justice, aussi appelé la chancellerie*. Il est organisé en plusieurs services qui interviennent dans tous les domaines de la justice.

À quoi ça sert ?

- Il gère les 85000 personnes environ qui y travaillent (magistrats, greffiers, surveillants pénitentiaires, éducateurs...), les équipements (informatiques, matériels divers) et les bâtiments de la Justice (tribunaux, prisons...).
- Il prépare les **textes de loi** et **règlements** dans certains domaines.
- Il s'occupe des personnes qui lui sont confiées sur décision de justice (délinquants, enfants en danger, personnes détenues*).
- Il définit et met en place **la politique publique** en matière de justice.

Par qui est-il dirigé ?

Il est dirigé par le **garde des Sceaux**, ministre de la Justice. Son bureau est situé à l'**hôtel de Bourvallais**, 13 place Vendôme à Paris. Il garde encore aujourd'hui le sceau officiel de la République utilisé pour les textes de loi les plus importants.

Un garde des Sceaux célèbre :
Robert Badinter.

Il est principalement connu pour son combat contre la peine de mort. Il obtient sa suppression le **9 octobre 1981**.



Le sceau de la République française



Le sais-tu ?

Autrefois, un sceau (à ne pas confondre avec le réceptif) était en cire. Il servait à fermer les courriers pour les garder secrets et à identifier la personne qui les avait écrits grâce aux inscriptions sur son pourtour. Le sceau symbolisait également le pouvoir du Roi. Il scellait (fermait) tous les documents importants.

QUI TRAVAILLE DANS LES TRIBUNAUX ?

Spécialistes du droit, les professionnels de la justice sont formés dans des écoles spécialisées après avoir passé des concours.

Il existe 2 catégories de magistrats: les **magistrats au siège** ou juges, et les **magistrats du parquet** ou procureurs.

La juge



Elle est **indépendante**: elle ne reçoit d'ordre de personne. Elle est aussi inamovible: pas de changement de poste sans son accord. Elle **juge les personnes en conflit** ou qui ont commis un acte contraire à la loi, après avoir lu toutes les informations sur l'affaire et écouté tout le monde. Au nom du peuple français, elle **rend une décision de justice** conforme à la loi. Parmi les juges, certains sont spécialisés (juge de l'application des peines, juge d'instruction, juge des enfants, etc.).

Le procureur



Il **représente la société** et fait respecter la loi. Il reçoit les plaintes des personnes dont les droits n'ont pas été respectés. Il dirige les enquêtes de police. Il **participe aux procès** et **se lève pour prendre la parole**. Il prononce, à la fin du procès, ses réquisitions*. Par exemple, il propose au juge une longue peine de prison pour protéger la société de quelqu'un accusé de meurtre. **Il vérifie que le condamné effectue sa peine.**

La greffière



Avant les audiences* ou procès, elle **rassemble tous les éléments des dossiers**, prévient les personnes de la date d'audience et répond aux questions des avocats et des parties. Pendant l'audience, elle **note tout ce que disent les personnes et assiste le juge**. Après l'audience, le magistrat lui remet le jugement et elle le met en forme, c'est-à-dire qu'elle lui donne la forme d'un document administratif. Elle signe à côté du magistrat pour authentifier la décision. **Elle accueille le public au tribunal** et le renseigne.

L'avocat



Il **défend les intérêts de son client** pendant le procès. C'est lui qui parle pour son client.



À chacun son école !

Pour les greffiers: l'école nationale des greffes (ENG) à Dijon.
Pour les magistrats: l'école nationale de la magistrature (ENM) à Bordeaux.

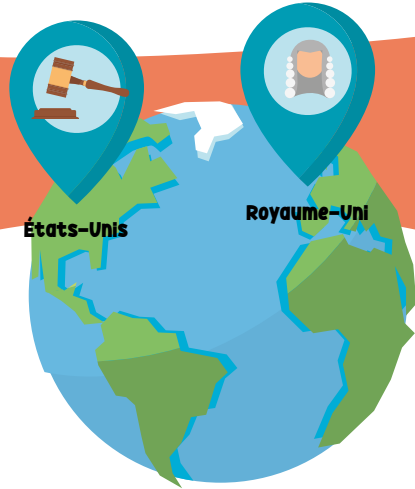


Le sais-tu ?

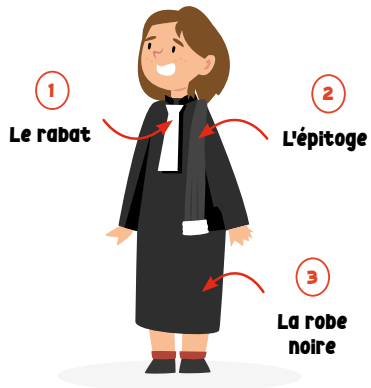
Pourquoi les procureurs sont-ils aussi appelés des magistrats du parquet ?
Historiquement, le parquet était le "petit parc" fermé où se tenaient à l'audience les procureurs du Roi sous l'Ancien Régime (avant la Révolution).

QUELLE TENUE DE TRAVAIL DANS LES TRIBUNAUX ?

La robe d'audience est la tenue de travail portée par les magistrats, les greffiers et les avocats. Elle est le symbole de la Justice. Elle sert à donner de l'autorité.



L'avocate



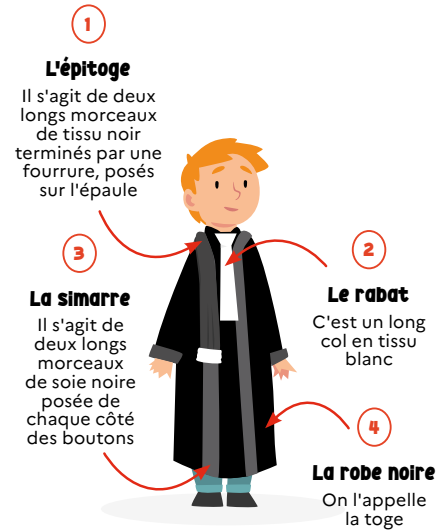
Et ailleurs, c'est comment ?

Au Royaume-Uni : les magistrats et les avocats portent en plus de leur robe une perruque en crin de cheval.

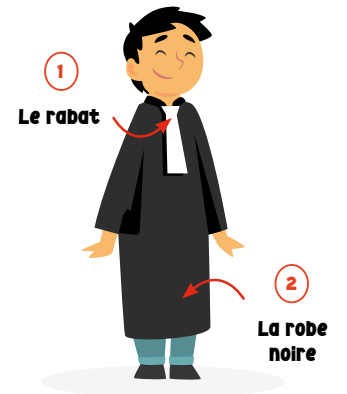
Aux États-Unis : les juges utilisent un maillet, une sorte de marteau en bois dont ils se servent pour réclamer le silence et rendre leur jugement.

Le sais-tu ?
L'exception qui confirme la règle: le magistrat porte une robe rouge quand il travaille dans une cour d'appel ou lors de procès en assises.

Le magistrat



Le greffier



UNE SEULE JUSTICE POUR RÉGLER TOUS LES CONFLITS ?

Non ! La justice est organisée en deux grandes familles appelées des ordres : l'ordre administratif qui concerne les conflits entre l'État et les personnes, et l'ordre judiciaire qui comprend justice civile et justice pénale.

La justice civile

En France, la justice civile tranche les **conflits entre les personnes**.

Ces conflits concernent la plupart du temps des problèmes de famille, de logement, de consommation, de relations de travail, etc.

Elle a un **rôle d'arbitre** et tente une **négociation** entre les adversaires.

Si la négociation échoue, il y a procès. **La justice civile n'inflige pas de peines** contrairement à la justice pénale.

La **justice civile sanctionne l'une des deux parties*** qui n'a pas respecté ses obligations envers l'autre. Elle le condamne alors à **réparer le dommage** causé, par une **somme d'argent**.



La justice pénale

La justice pénale condamne les personnes qui enfreignent la loi car elles commettent une infraction. Il en existe trois catégories :

- **les contraventions** (ex. : excès de vitesse). C'est le tribunal de police qui s'en occupe;
- **les délits** (ex. : vol, harcèlement). C'est le tribunal correctionnel qui s'en occupe;
- **les crimes** (ex. : meurtre, viol). C'est la cour d'assises qui s'en occupe.

L'amende, la privation ou restriction des droits, le travail d'intérêt général et la prison sont des peines prononcées en **justice pénale**.



Le sais-tu ?

La justice pénale se souvient de tout ! À chaque fois que quelqu'un est puni par le juge, sa condamnation est écrite dans son casier judiciaire où sont répertoriées toutes les sanctions mêmes les plus anciennes !

COMMENT SE DÉROULE UN PROCÈS PÉNAL ?

Lors des procès dans les tribunaux, les juges dirigent les débats.

Avant le procès

Une personne soupçonnée de ne pas avoir respecté la loi est arrêtée par la police. Elle explique les faits au procureur qui décide **de confier l'enquête à un juge** si c'est grave ou compliqué. Si c'est simple, le procès peut avoir lieu.

Pendant le procès

Au tribunal de police, pour les affaires les moins graves (ex. : excès de vitesse, tapage nocturne...). Le juge condamne à une contravention.

Au tribunal correctionnel, pour les affaires plus graves (ex. : vol, harcèlement).

Le président de l'audience peut être assisté de 2 autres juges. Le procureur, qui représente la société, demande une peine. Le prévenu* peut être représenté par un avocat.

À la cour d'assises, pour les affaires très graves (ex. : meurtre, viol).

Le président de l'audience, assisté de 2 juges et de 6 jurés, écoute les témoins, les experts, les policiers, la victime, l'accusé* et leurs avocats. Le procureur, appelé également avocat général, propose une peine pour l'accusé ou décide de l'innocenter.

Après le procès

Au tribunal de police, le jugement est communiqué à l'auteur de l'infraction. Il a 30 jours pour s'y opposer.

Au tribunal correctionnel et à la cour d'assises, le jugement est rendu après réflexion (délibéré). La personne condamnée peut faire appel du jugement. Les peines sont adaptées à la gravité de l'infraction: amende, travail d'intérêt général, stage de citoyenneté, emprisonnement.



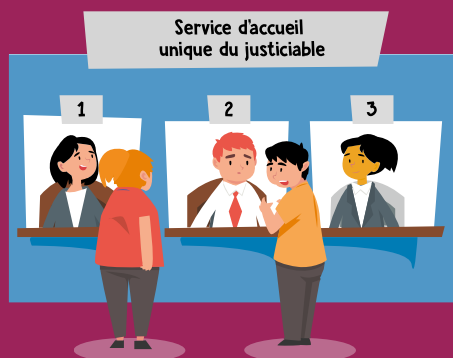
Le sais-tu ?

Les jurés sont tirés au sort. Ton père ou ta mère peut être appelé(e), pour participer à un procès s'il est inscrit sur liste électorale.

Les parties peuvent ne pas être d'accord avec le jugement rendu par la cour. Elles font alors appel.

À QUOI RESSEMBLE UN PALAIS DE JUSTICE ?

Découvre avec nous l'intérieur d'un palais de justice !



Le SAUJ

Le **service d'accueil unique du justiciable** aussi appelé le SAUJ, **accueille** et **répond** aux nombreuses questions des citoyens qui se rendent au tribunal.



La salle des pas perdus

Elle communique avec les principales salles d'audience du tribunal et les bureaux du personnel. **Elle est un lieu de rencontres, d'échanges et d'attente.**



La salle d'audience

L'ensemble de l'affaire est jugée dans cette salle. Chaque acteur du procès se place à un endroit précis pendant l'audience selon des règles bien définies.

Le sais-tu ?

On raconte que la **salle des pas perdus est appelée comme ça** car les **avocats** et les **personnes qui ont à faire avec la justice attendent, dans cette salle, la décision du juge en faisant les cent pas !**

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TRIBUNAUX ?



Le tribunal judiciaire

Le tribunal judiciaire **traite des affaires pénales et civiles** qui lui sont confiées.

Le conseil de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes **juge les conflits entre employeurs et employés**. Il est composé de juges non professionnels: 50% de salariés et 50% d'employeurs.

Le tribunal de proximité

Le tribunal de proximité est compétent sur son territoire pour juger les matières du tribunal judiciaire qui lui sont confiées (notamment les petits conflits de la vie quotidienne).

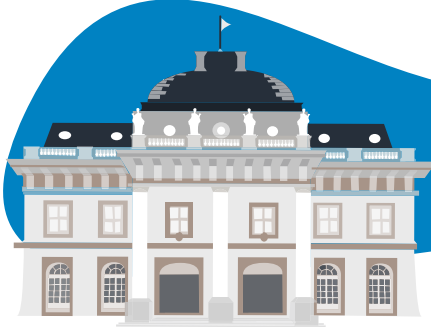
Le tribunal de commerce

Le tribunal de commerce est le **spécialiste des conflits entre commerçants**. Il est composé de commerçants ou chefs d'entreprises élus par des professionnels du commerce.



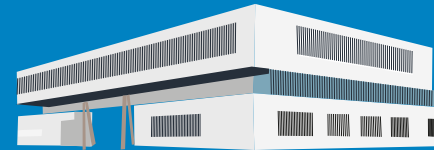
La Cour de cassation

La Cour de cassation est la **plus haute autorité judiciaire**. Sa mission est de vérifier si les décisions prises par les juges correspondent aux règles du droit.



La cour d'appel

La cour d'appel **juge à nouveau une affaire** lorsque celle-ci a fait l'objet d'un appel. Elle peut confirmer ou modifier une décision de justice.



Palais de justice de Saint-Malo

Le sais-tu ?

Tous les tribunaux ne se ressemblent pas. Certains sont installés dans des bâtiments historiques, d'autres ont été construits avec une architecture moderne.

POURQUOI UNE JUSTICE POUR LES MINEURS ?



Pourquoi est-elle différente de celle des adultes ?

Il existe une justice adaptée **aux enfants âgés de moins de 18 ans : les mineurs**. Des règles particulières s'appliquent : les tribunaux, les acteurs, les décisions et lieux de privation de liberté sont adaptés. La justice des mineurs prend également en compte le **discernement**, c'est-à-dire la capacité de comprendre de manière réfléchie ce que tu as fait, si c'est bien ou mal et quelles en sont les conséquences. En plus de protéger et sanctionner, **la mission principale de la justice des mineurs est d'éduquer**.

À quoi sert un juge des enfants ?

Le juge des enfants est spécialisé dans les problèmes de l'enfance et de l'adolescence. Il est aidé dans cette mission par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Il a principalement deux missions : **protéger les enfants en danger** et **juger les mineurs délinquants**.

Quelles décisions rend le juge des enfants ?

Il peut prononcer **deux types de décisions** :

- **des mesures d'assistance éducative** : un enfant maltraité par ses parents ne peut plus rester à la maison car il est en danger physique et moral. Le juge des enfants peut ordonner un placement au sein d'une famille d'accueil dans l'intérêt de l'enfant ;
- **des sanctions pénales** : selon la gravité des faits commis par le mineur et sa personnalité, la procédure a lieu en audience de cabinet ou devant le tribunal pour enfants, et les peines sont plus ou moins sévères.



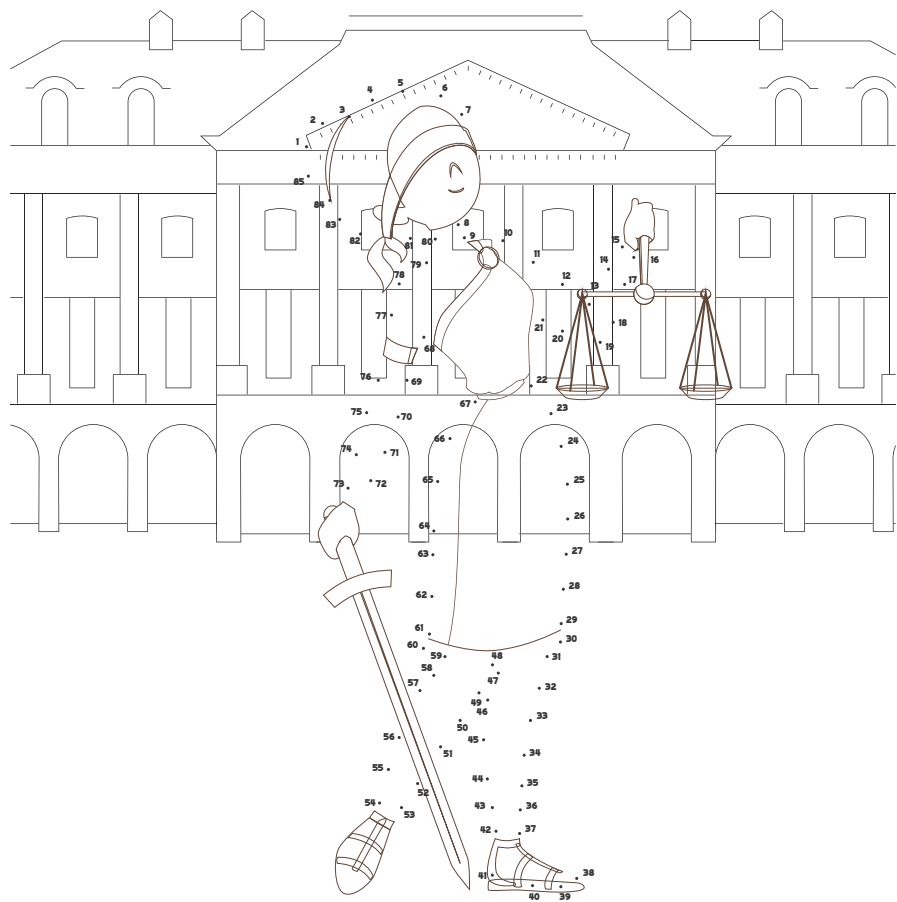
Si tu es confronté à une situation de danger (maltraitance, intimidation) pour toi ou pour un ami, tu peux appeler le 119 et obtenir l'aide de professionnels.
N'hésite pas, c'est gratuit et ouvert tout le temps !

Le sais-tu ?

Création des 1^{ers} tribunaux pour les enfants et adolescents en 1912.

Points à relier

Relie les points et tu auras la surprise d'un joli dessin à colorier.



Le jeu des 7 différences



De gauche à droite : la couleur du carnet du journaliste, le rabat du procureur, le couleur du tee-shirt du témoin à la barre, les lunettes de la présidente de la cour, la pile de livres, le logo sur l'ordinateur de la greffière et la casquette de la surveillante pénitentiaire.

Réponses :



**Comment se déroule un procès ?
Pourquoi les juges portent-ils une robe ?
C'est quoi le métier de greffier ?
Toutes les réponses à tes questions dans cette brochure
réalisée par la direction des services judiciaires
du ministère de la Justice.**